

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					APPROBATION D'UN DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PORT CENTRE	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	03	21	13	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		4				
ABSENTS		3				
APTÉS A VOTER		23				
				CONVOCAATION		15-03-2024
				RÉUNION		21-03-2024
				AFFICHAGE		22-03-2024
				TRANSMISSION		22-03-2024
Contrôle de Légalité : DCLE/2						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	Josyane BERTIN
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	3	4	

13 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET PORT-CENTRE

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative n°1 proposée sur le budget du port centre conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet d'assurer le paiement des fournitures utilisées par la régie municipale pour des travaux réalisés sur le port centre. Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Dépenses					
011	Charges à caractère général	6068	1 300	+ 18 000	19 300
012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	40 000	-18 000	22 000

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le budget 2024 du port centre,

Considérant l'avis des membres de la Commission Budgets et Finances locales,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 au budget du port centre,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Erquy,

Le Maire,

Henri LABBE

